

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 20

Absents : 6

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 2

Votants : 25

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le neuf avril deux mille vingt et un se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis

**EXCUSES** : BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## Délibération n°2021/68

### **OBJET : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : FIXATION DU PRODUIT 2021.**

Le conseil de Communauté,

**VU** la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

**VU** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

**VU** sa délibération n°2018/37 du 13 février 2018 portant institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**CONSIDERANT**, d'une part, que le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à **40 € par habitant** ;

**CONSIDERANT**, d'autre part, que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi au sein d'une comptabilité analytique ;

**CONSIDERANT** qu'en 2020, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations a été arrêté à **300 000 €** ;

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel 2021 relatif à l'exercice de cette compétence fait ressortir un besoin de financement identique à celui de l'année précédente ;

**VU** l'avis favorable de la commission GEMAPI réunie le 6 avril 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 6 avril 2021

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,

**A la majorité des membres présents,**

**M. GARNIER Louis-Gabriel s'étant abstenu pour lui-même ainsi que Mme MATTERA Wendy dont il a le pouvoir ;**

- **DECIDE** d'arrêter le produit 2021 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **300 000 €**.
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **DIT** que la recette correspondant à cette taxe sera inscrite au Budget primitif principal de la CCVUSP 2021 - art 7346.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

Séance du 15 avril 2021